



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Willgottheim

ARRETE MUNICIPAL N°23/2026

portant interdiction temporaire d'utiliser
le terrain de football communal

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et le bon fonctionnement des équipements communaux ;

Considérant que des travaux d'entretien et de remise en état de la pelouse doivent être réalisés afin de garantir la pérennité des installations sportives ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, d'interdire l'accès et l'utilisation du terrain de football ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation du terrain de football sont interdites à toute personne, association ou groupement, sauf personnel d'entretien, du 23 juin 2026 au 10 août 2026.

Article 2 : Cette interdiction concerne l'ensemble des activités sportives, entraînements, compétitions, manifestations et accès libres au terrain de jeu.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim
- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Willgottheim

Willgottheim, le 22 juin 2026

La Maire
Claudine HUCKERT

